

velles que vous voulez bien nous donner de Fay. Sans vous, nous serions dans une ignorance absolue de ce qui se passe dans ce pays où l'on s'obstine à garder le silence avec tous les habitants de Béziers. M^{me} de N. . . . n'est pas assurément la première qui me trouve un homme singulier ; mais elle a lort d'être surprise de ce que je ne lui écris pas , lorsqu'elle me doit une réponse. Je ne puis juger que ma correspondance esl agréable que lorsqu'on y répond ; dès qu'on cesse, je juge que mes lettres deviennent importunes et je les supprime. Celle mesure me paroît plus naturelle que singulière ; je vous en fais juge vous-même. Outre ce motif, qui me paroît de la plus grande force, il y a l'article XXVIII, du titre v , du *Règlement Epistolaire* de M. Aze , qui défend absolument, dans les correspondances les plus importantes, d'écrire deux lettres pour une. Je conviens que je l'ai transgressé en faveur de M. Pons de Verdun.

M. Aze l'a su , je ne sais comment , el m'en a fail les plus vives réprimandes à mon dernier voyage à Paris. Je soupçonne même que c'esl pour la même cause qu'il n'est pas venu dîner avec nous, jeudi, 17 mai, que nous l'avons attendu jusqu'à trois heures et demie , et que je ne l'ai point revu depuis, ce que M. Badiou peut vous confirmer. D'après cela , vous jugez bien que je ne puis pas m'exposer une seconde fois à son ressentiment ; c'est ce que je vous prie de faire valoir, dans votre réponse à M^{lle} de N. Si elle s'obslie à ne pas vouloir répondre à ma lettre du 1^{er} janvier, elle doit présenter une requête dans les formes à M. Aze, avec l'exposition des faits , afin d'en obtenir la permission d'écrire une seconde lettre. Cela demandera du temps , cela occasionnera des frais, mais je les supporterai volontiers pour prouver à ma cousine que ce n'est ni par obstination, ni par mauvaise volonté que je ne lui ai pas écrit, mais bien parce que, lié par une autorité supérieure , il ne dépendoit pas de